



PREFECTURE DU DISTRICT JURA-NORD VAUDOIS

INSTALLATION DES AUTORITES COMMUNALES  
LEGISLATURE 2021 – 2026

COMMUNE D'ORGES

JEUDI 25 mars 2021 à 19h30

Mesdames, Messieurs les Membres des Autorités communales,

C'est avec plaisir que j'ouvre la cérémonie d'installation des autorités communales pour la législature 2021 – 2026.

M. André Cachin, Syndic élu le 7 mars dernier, est absent ce soir pour cause de maladie et je vous prie de bien vouloir l'excuser. Il sera assermenté par le nouveau président lors de la première séance de Municipalité ou du Conseil général de la nouvelle législature.

La cérémonie se déroulera selon l'ordre du jour suivant :

*Par simplification le masculin se décline également pour le féminin.*

Dans un 1<sup>er</sup> temps :

1. Etablissement de la liste de présence à l'entrée sur la base du rôle des électeurs à jour ;
2. Assermentation des membres du Conseil général ;
3. Assermentation des membres de la Municipalité ;
4. Election du Président du Conseil général ;
5. Election du Secrétaire du Conseil général ;
6. Lecture et adoption du procès-verbal d'installation.

Message du Préfet

Dans un 2<sup>e</sup> temps, ce sera au Président élu de passer aux opérations suivantes :

- Election du vice-président
- Election des scrutateurs
- Nomination des commissions
- Nomination des délégués aux associations intercommunales et autres représentations
- Divers

Pour le bon déroulement des opérations, Mme Aurélia Bally est désignée pour fonctionner comme secrétaire provisoire.

Par arrêté du 7 octobre 2020, le Conseil d'Etat a convoqué les électeurs des communes pour le renouvellement des Autorités communales pour la législature couvrant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

Suite aux élections du dimanche 7 mars 2021, je déclare qu'aucun recours n'a été présenté dans le délai légal. Par conséquent, nous pouvons procéder à l'installation de vos Autorités communales.

## 2. Assermentation des membres du Conseil général

Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Je vais procéder à votre assermentation en votre qualité de membre du Conseil général et vous donner lecture de la promesse légale.

Après la lecture du serment, chacun de vous, à l'appel de son nom lèvera la main droite et prononcera « je le promets ».

L'assemblée est priée de se lever :

*Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.*

Je prie la Secrétaire de procéder à l'appel.

Mis à part les membres de la municipalité, est-ce qu'un conseiller ou une conseillère n'aurait pas été appelé ?

- 23 membres sont assermentés.

Mesdames et Messieurs,

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres du Conseil général pour la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

## 3. Assermentation de la Municipalité

Mesdames et Messieurs les Municipaux élus, l'article 48 de la loi sur les communes précise :

**Art. 48**      **Qualité**

<sup>1</sup> Ne peuvent être simultanément membres d'une municipalité :

a. les conjoints, les personnes liées par un partenariat enregistré ou menant de fait une vie commune, les parents et alliés en ligne ascendante ou descendante, ainsi que les frères et sœurs.

Monsieur le Syndic,

Pouvez-vous me donner l'assurance que Mesdames et Messieurs les Municipaux ne sont pas atteints par ces incompatibilités, de même qu'ils n'ont aucun lien de parenté prohibé par la loi avec le secrétaire et le boursier, conformément à la LC.

M. Philippe Petitpierre, Syndic, le confirme.

Monsieur le Syndic, Mesdames et Messieurs les Municipaux,

Je peux procéder à votre assermentation comme membre de l'exécutif communal. Après la lecture du serment, spécifique à votre fonction, chacun de vous, à l'appel de son nom, lèvera la main droite et prononcera « je le promets »

*Vous promettez d'être fidèles à la Constitution fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du pays.*

*Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir, dans tout ce qui sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.*

*Vous promettez d'administrer avec fidélité et impartialité les biens communaux ; de ne jamais taire les contraventions aux lois, ordonnances et règlements de police qui pourraient venir à votre connaissance ; de nommer toujours le plus éclairé et le plus propre à l'emploi dont il s'agira ; enfin de n'excéder jamais les attributions qui vous sont confiées.*

Sont assermentés :

- M. Gérard Perrier, Municipal
- M. Olivier Schülé, Municipal
- M. Nicolas Piaget, Municipal
- M. Bruno Rodrigues, Municipal

Au nom du Conseil d'Etat et en vertu des pouvoirs qui me sont conférés par la loi, je déclare que vous êtes régulièrement installés en qualité de membres de la municipalité pour la législature du 1<sup>er</sup> juillet 2021 au 30 juin 2026.

En son nom, j'ai le plaisir de vous féliciter toutes et tous pour les différentes fonctions que vous acceptez de remplir et votre engagement pour la collectivité.

Je prie l'assemblée de s'asseoir.

#### 4. Election du Président du Conseil général

Mesdames, Messieurs,

*Art. 89*

*<sup>1</sup> Après la prestation du serment par les membres du conseil général, ce corps procède, sous la présidence du préfet, à la nomination de son président et de son secrétaire, qui entrent immédiatement en fonctions.*

*<sup>2</sup> Le conseil nomme ensuite les autres membres du bureau.*

Pour cette élection et les suivantes, je vous rappelle l'Article 11 de la LC qui précise :

***Lorsque le nombre de candidats est égal à celui des sièges à repourvoir, l'élection peut s'opérer tacitement. Mention en est faite au procès-verbal.***

J'attends vos propositions pour l'élection du président :

M. Alain Petitpierre propose M. Walter Burri.

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes.

M. Walter Burri accepte cette proposition.

Il est élu tacitement Président du Conseil général pour une durée d'une année.

Je vous félicite pour votre élection à la fonction de premier citoyen de la commune pour une année. Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

## 5. Election du Secrétaire du Conseil général pour une durée de 5 ans :

Mesdames, Messieurs,

### **Art. 12**

*<sup>2</sup> Ne peuvent être simultanément président et secrétaire du conseil général les conjoints, les partenaires enregistrés ou les personnes menant de fait une vie de couple, les parents ou alliés en ligne directe ascendante ou descendante, ainsi que les frères et soeurs.*

J'attends vos propositions:

M. Walter Burri propose Mme Aurélia Bally

Avez-vous d'autres propositions ?

Les présentations sont closes:

Mme Aurélia Bally accepte cette proposition.

Elle est élue tacitement secrétaire du Conseil général.


Je vous félicite pour votre élection à votre fonction. Je vous assure de mon soutien si le besoin s'en faisait sentir.

## 6. Adoption du procès-verbal d'installation :

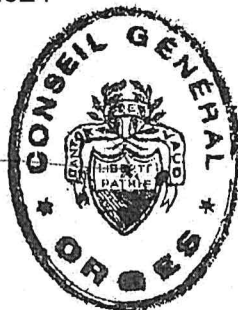
Sa lecture n'étant pas demandée, le procès-verbal est adopté à 19h50 à l'unanimité

Orges, le 30 mars 2021

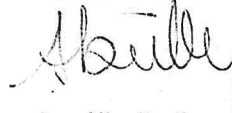
Le Préfet :



Fabrice De Icco



La Secrétaire :



Aurélia Bally

## Message du Préfet

M. le Préfet remercie tous les sortants pour leur travail et aussi d'avoir créé des bonnes conditions pour les suivants.

Il demande à l'assemblée d'honorer l'engagement moral pris ce soir sous l'angle du serment.

La délibération est importante. Le respect et la courtoisie doivent être de mise entre les membres du Conseil général mais aussi vis-à-vis de la municipalité.

Le Conseil général et la municipalité ne sont pas deux autorités concurrentes mais deux autorités complémentaires.

En tant que Préfet, il rappelle qu'il est à disposition des autorités communales. Pas seulement de la Municipalité et de l'administration communale mais aussi des membres du Conseil général en cas de questions liées à des procédures, des motions, postulats ou autre.

Il termine en rappelant l'importance des rôles des conseillers et conseillères au sein des activités intercommunales. Il y a souvent des choses importantes qui s'y décident, par exemple pour les écoles avec parfois beaucoup d'argent en jeu. Il invite les conseillers et conseillères à assumer ce rôle de délégation de manière informée. En tant que délégué-e, vous représentez votre conseil, votre commune.

Il remercie la Municipalité élue pour le travail qu'elle va fournir ainsi que le Conseil général qui prendra le temps de vérifier l'activité de la Municipalité.

Il remercie l'assemblée pour son attention, lui souhaite une bonne délibération pour la seconde partie du Conseil et une bonne soirée à tout le monde.